

N. Réf. : DSNR 04/0278

**Monsieur le directeur
Société FBFC - Etablissement de ROMANS
Les Bérauds - BP. 1114
26 104 - ROMANS SUR ISERE CEDEX**

Lyon, le 26/03/2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Société FBFC, établissement de Romans sur Isère
Unités de fabrication d'éléments et d'assemblages combustibles (INB 63 et 98)
Inspection n° 2004-FBFCRO-02, « Respect des engagements »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 23 Mars 2004 sur votre établissement concernant le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 Mars 2004 avait pour but de vérifier le respect des engagements pris à la suite des inspections et des incidents significatifs. L'examen a porté sur l'année 2003 et le solde des années précédentes, essentiellement 2002. Ainsi, près de quatre-vingts points ont été examinés. Pour 70 % d'entre eux, les actions prévues ont été réalisées. Ce résultat est satisfaisant. Pour la vingtaine de points restant à solder, les actions sont, pour la plupart, engagées ou programmées. Cependant, quelques unes sont à compléter ou à programmer, une est remise en cause.

A. Demandes d'actions correctives

Inspection 2003-610-06 du 03/07/2003, point 2 : la modification a bien été réalisée, mais il n'a pas été mis en place d'essais périodique de bon fonctionnement de l'ensemble de la chaîne d'asservissement.

- 1. Je vous demande de bien vouloir corriger cet écart en définissant une exigence de sûreté.**

Incidents significatifs des 20/06/03, 17/07/03 et 22/07/03 : certaines des actions que vous avez définies pour en éviter le renouvellement ne sont pas encore réalisées.

- 2. Je vous demande de programmer ces actions et les réaliser au plus tôt.**

De façon générale, les inspecteurs ont constaté que les comptes rendus d'incident significatif transmis à l'Autorité de sûreté ne mentionnaient pas systématiquement l'analyse des risques potentiels, pourtant effectuée par ailleurs, ni la définition d'échéances pour les actions préventives envisagées.

- 3. Je vous demande de bien vouloir compléter en ce sens les comptes rendus d'incident significatif à venir.**

B. Compléments d'information

Inspection 2003-610-10 du 11/03/2003 : en réponse au point 2 de cette inspection, vous vous êtes engagé à modifier les pupitres et écrans des fours de conversion, en particulier pour améliorer la hiérarchisation des alarmes. Pour les fours n° 1 et 2, vous envisageriez de ne pas faire ces modifications. Cette nouvelle stratégie doit être soumise à l'Autorité de sûreté nucléaire.

- 4. Je vous demande donc de me transmettre, à cet effet, un dossier justificatif de cette nouvelle orientation.**

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
l'adjoint au chef de division,**

Signé : Marc CHAMPION